



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2022-247

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2022

# Sommaire

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie / Direction des relations avec les collectivités locales**

74-2022-08-02-00004 - AP Modificatif statuts et périmètre AFPA des Glières  
(2 pages)

Page 3

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-08-02-00004

AP Modificatif statuts et périmètre AFPA des  
Glières



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Le secrétaire général chargé de  
l'administration de l'État  
dans le département**

Réf :PV/VG

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0068 du 2 août 2022  
Portant modification des statuts et du périmètre de  
l'Association Foncière Pastorale Autorisée des Glières**

**VU** le code Rural et notamment les articles L131-1, L135-1 à L135-12 et R135-1 à R135-9 ;

**VU** l'ordonnance n°2001-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 ;

**VU** la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**VU** la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

**VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 8 et 9 ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonctions de préfet de la Haute-Savoie de M. Alain ESPINASSE ;

**VU** le décret du 9 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 81-937 du 22 avril 1981 portant constitution de l'Association Foncière Pastorale Autorisée des Glières sur le territoire des communes de Fillière et Glières-Val-de-Borne ;

**VU** la délibération de l'Association Foncière Pastorale Autorisée des Glières en date du 28 février 2022 validant la modification des statuts de l'association (article 1er) suite à la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne et les modifications du périmètre indiquées dans (les articles 21 et 23) ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



**CONSIDERANT** que les membres de l'Association Foncière Pastorale Autorisée des Glières se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le lundi 28 février 2022 sur convocation de Monsieur Christian ANSELME, Président de l'Association Foncière Pastorale Autorisée des Glières ;

**CONSIDERANT** que le quorum de l'Assemblée Général est atteint ;

**CONSIDERANT** la définition de la surface en deçà de laquelle il est possible de recourir à une procédure simplifiée d'extension ou de réduction du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée comme stipulé dans l'ordonnance article 62 alinéa 11 ;

**CONSIDERANT** que pour recourir à la procédure simplifiée, il faut que la surface du périmètre soit inférieure à 7 % comme stipulé dans l'article 69 du décret ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1er :** Les statuts joints en annexe 1, du présent arrêté remplacent les statuts précédents autorisés par l'arrêté préfectoral n° 81-937 du 22 avril 1981 ;

**Article 2 :** L'adhésion de nouvelles parcelles représentant une surface cadastrale de 11 ha 96 a et 97 ca, permet une extension du périmètre de l'Association Foncière Pastorale Autorisée des Glières. Il s'agit des parcelles de la section cadastrale « A n°1767 A 1768, A 1769, A 2174, A 1773, A 1731 A 1732, a 1733, A 1760, A 1761, A 1762, A 1763 et A 1764 » situées sur la commune de Glières-Val-de-Bornes. Suite à l'inclusion de ces nouvelles parcelles, le périmètre actualisé de l'Association Foncière Pastorale Autorisée des Glières représente une surface totale de 541, 838 hectares comprenant 234 parcelles et 28 propriétaires. Ces parcelles sont représentées en annexe 2, du présent arrêté ;

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, notifié par l'Association Foncière Pastorale Autorisée des Glières aux propriétaires des parcelles définies à l'annexe 2, du présent arrêté et affiché dans les mairies indiquées à l'article 5 ci-dessous ;

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Monsieur le président de l'Association Foncière Pastorale Autorisée des Glières ;
- Monsieur le maire de Fillière ;
- Monsieur le maire de Glières-Val-de-Bornes ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,  
dont copie pour information sera également envoyée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département,



Thomas FAUCONNIER